



# COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél: +31 (0)70 302 23 23. Télégr.: Intercourt,  
La Haye. Télécopie: +31 (0)70 364 99 28. Télex: 32323. Adresse électronique:  
mail@icj-cij.org. Adresse Internet: <http://www.icj-cij.org>.

## Communiqué de presse

Non officiel

N° 2006/25

Le 6 juillet 2006

### Usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay (Argentine c. Uruguay)

#### Demande en indication de mesures conservatoires

#### La Cour rendra son ordonnance le jeudi 13 juillet 2006 à 10 heures

#### Le président de la Cour fera une déclaration à la presse immédiatement après la lecture de l'ordonnance

LA HAYE, le 6 juillet 2006. La Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal des Nations Unies, rendra le jeudi 13 juillet 2006 son ordonnance sur la demande en indication de mesures conservatoires présentée par l'Argentine en l'affaire des Usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay (Argentine c. Uruguay).

Une séance publique aura lieu à 10 heures dans la grande salle de justice du Palais de la Paix à La Haye, au cours de laquelle le président de la Cour, Mme Rosalyn Higgins, donnera lecture de l'ordonnance de la Cour.

Immédiatement après la séance publique, le président de la Cour fera une déclaration à l'intention des médias dans la petite salle de justice du Palais. Cette déclaration ne sera pas suivie d'une conférence de presse.

#### Historique de la procédure

Pour consulter l'historique de la procédure, il convient de se reporter aux communiqués de presse n° 2006/17 du 4 mai 2006 et n° 2006/22 du 9 juin 2006 sur le site Internet de la Cour ([www.icj-cij.org](http://www.icj-cij.org)). Cliquer sur «Rôle», puis sur le nom de l'affaire susmentionnée. Cliquer ensuite sur «Communiqués de presse».

\*

#### NOTE A LA PRESSE

1. La séance publique se tiendra dans la grande salle de justice du Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas. Les téléphones portables et les bips sont admis dans la salle **à condition d'être éteints**. Tout appareil en infraction sera temporairement confisqué.

2. Les représentants de la presse pourront assister à la séance sur présentation d'une carte de presse. Des tables seront mises à leur disposition dans la partie de la salle située à l'extrême gauche par rapport à la porte d'entrée.

**3. Il n'est possible d'effectuer des prises de vues dans la grande salle de justice que pendant quelques minutes à l'ouverture de la séance.** La lecture de l'ordonnance sera retransmise intégralement et en direct sur grand écran dans la salle de presse au rez-de-chaussée du Palais de la Paix (salle 5). Les équipes de télévision peuvent se brancher directement sur le système vidéo de la Cour. Elles sont toutefois priées de prévenir en temps utile le département de l'information. Les journalistes souhaitant effectuer un enregistrement sonore de la lecture de l'ordonnance peuvent se brancher directement sur le système audio de la Cour, en salle de presse lui aussi.

4. A la fin de la séance, un communiqué de presse, un résumé de l'ordonnance ainsi que le texte intégral de celle-ci seront distribués dans la salle de presse. Le texte de la déclaration à la presse du président de la Cour sera disponible un peu plus tard dans la petite salle de justice et en salle de presse.

5. Tous les documents susmentionnés figureront sur le site Internet de la Cour ([www.icj-cij.org](http://www.icj-cij.org)).

6. Les représentants de la presse pourront utiliser le téléphone situé dans la salle de presse pour les appels en PCV ou les appareils publics du bureau de poste situé au sous-sol du Palais de la Paix.

7. Mme Laurence Blairon, chef du département (tél. : +31 70 302 2336), ainsi que MM. Boris Heim et Maxime Schouppe, attachés d'information (tél. : +31 70 302 2337 — courrier électronique : [information@icj-cij.org](mailto:information@icj-cij.org)), sont à la disposition de la presse pour tout renseignement et pour procéder aux arrangements nécessaires aux équipes de télévision.

---